

Article 1Admission

SaintCham'Escalade accueille les grimpeurs à partir de 8 ans révolus

L'admission implique le règlement de la cotisation et la fourniture de tous documents nécessaires. Pour les mineurs une autorisation parentale est nécessaire (elle inclut notamment l'autorisation de transport dans les véhicules personnels de membres de l'association et l'autorisation d'hospitalisation).

Un questionnaire médical est à remplir obligatoirement lors de l'inscription. Suivant ses réponses l'adhérent peut être amené à téléverser un certificat médical à la FFME. Pour les compétiteurs, un certificat mentionnant l'aptitude à la compétition devra être téléversé chaque année.

Article 2

Sécurité : l'escalade est un sport qui peut présenter certains risques

Les nouveaux adhérents doivent s'engager à suivre les séances de formation en début d'année ou fournir un passeport escalade délivré par la FFME

Le club initie les débutants lors de leurs premières séances. Il, leur apprend les bases de la sécurité en escalade. Il valide un passeport FFME.

Les cheveux doivent être attachés ; les portables éteints lors des cours ; les bijoux ôtés(bagues, bracelets...)

Tout encadrant peut exclure de façon temporaire un adhérent présentant un risque pour lui-même ou pour le groupe. L'exclusion définitive sera prononcée par le bureau.

Le port du casque est obligatoire en site naturel. La consommation d'alcool est interdite .

Article 3Activités

SaintCham'Escalade propose des cours sur Structure Artificielle d' Escalade (SAE) et sur Site Naturel d'Escalade (SNE). Ces séances encadrées débutent après les dates d'inscription et prennent fin mi juin, les dates précises étant communiquées chaque année par le club.

Pour les sorties en extérieur, les responsables se réservent le droit de changer de lieu.

Les créneaux horaires sont définis en début de saison en fonction de la disponibilité des gymnases et des encadrants. **D'une année à l'autre ils peuvent donc varier.** Fin des cours semaine 24. Le club se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs séances en cas d'absence de l'encadrant et en fonction de la météo. Sous réserve que les parents signent l'autorisation de sortie, les mineurs peuvent quitter seuls le cours en fin de séance.

Article 4Matériel

Les adhérents bénéficient du matériel en place sur les SAE, à savoir : cordes et dégaines.

Du matériel peut être prêté durant les séances : baudrier, système d'assurage, mousqueton à vis. Les adhérents s'engagent à respecter le matériel, à signaler tout défaut **et à participer au rangement du matériel ¼ d'heure avant la fin de la séance (délai imposé par la mairie).**

Article 5Divers

Les grimpeurs qui se changent dans les vestiaires du gymnase Claude Lebois doivent rejoindre la structure par le couloir, sans passer le long des gradins. A la fin de la séance le gymnase doit être libéré et tout le matériel rangé.

Article 6Réfection des voies

Le démontage des voies et le nettoyage des prises doit être pris en charge par les adhérents au moins une fois par an. La participation de chaque adhérent à cette opération sur au moins un créneau est indispensable pour éviter une augmentation des cotisations futures.

Article 7Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Elle se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Tout adhérent a la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour. Les mineurs de plus de 15 ans peuvent participer aux votes. Pour les moins de 15 ans c'est le représentant légal de l'enfant qui vote. Tout membre peut se faire représenter par un adhérent. Celui ci ne peut représenter plus de deux personnes.

La présence de chaque adhérent à l'assemblée générale est indispensable.